

OBJET : FUSION DU NOTAM TRIGGER SUP AIP ET DU NOTAM ACCOMPAGNANT SUP AIP EN UN SEUL NOTAM TRIGGER SUP AIP

1 CONTEXTE ACTUEL

Aujourd'hui, pour chaque supplément à l'AIP (SUP AIP), la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA) publie deux NOTAM :

- Un NOTAM trigger dont la durée de validité est identique à celle du SUP AIP si la validité de ce dernier est inférieure à 14 jours ou à 14 jours dans le cas contraire ;
- Un NOTAM accompagnant dont la durée de validité est identique à celle du SUP AIP.

En cas de correction ou d'ajout d'informations complémentaires, autres que les horaires, sur un SUP AIP, seul le NOTAM accompagnant est modifié ce qui implique que les textes du NOTAM trigger et du NOTAM accompagnant sont susceptibles d'être différents.

2 OBJECTIFS DE L'OPERATION

2.1 - Supprimer toute confusion en cas de correction d'un SUP AIP

La correction ou l'ajout d'informations complémentaires sur un SUP AIP sera effectué sur le seul NOTAM Trigger.

2.2 - Réduire le nombre de NOTAM publié

Avant le changement, deux NOTAM étaient affichés dans un bulletin d'information prévol (PIB). Après le changement, il n'y aura plus qu'un seul NOTAM Trigger (à l'exception des NOTAM satellites).

3 DESCRIPTION DE L'OPERATION

La fusion des NOTAM trigger et accompagnant en un seul NOTAM sera effective à partir du 03 octobre 2024.

A partir de cette date :

- Des NOTAM triggers dont la durée de validité sera identique à celle du SUP AIP et ayant en 4ème et 5ème lettres du code Q « TT » seront publiés ;
- Les NOTAM accompagnants ne seront plus publiés ;
- La publication de NOTAM « satellites » sera maintenue avec le code Q adéquat.

Les NOTAM des SUP AIP déjà publiés ne seront pas modifiés.

Pour plus de détails, se référer à l'annexe 1.

ANNEXE 1

Exemple du SUP AIP 007/24 :

Début de validité : 24/01/2024 à 06h00 UTC

Fin de validité : 30/03/2024 à 20h30 UTC

Une correction a été apportée le 25/01/2024

SITUATION ACTUELLE	SITUATION APRES LE CHANGEMENT
<p>Le 11/01/2024 : Publication de deux NOTAM, un NOTAM Trigger dont la durée de validité est de 14 jours et un NOTAM accompagnant dont la durée de validité est identique à celle du SUP AIP.</p>	<p>Le 11/01/2024, Publication d'un seul NOTAM, le NOTAM Trigger dont la durée de validité aurait été identique à celle du SUP AIP.</p>
<p>NOTAM Trigger :</p> <p>LFFA-E0210/24</p> <p>DU: 24 01 2024 06:00 AU: 06 02 2024 23:59</p> <p>A) LFPN</p> <p>Q) LFFF / QPBTT / V / BO / A / 000/999 / 4845N00207E005</p> <p>E) NOTAM TRIGGER - SUP AIP 007/24 EN VIGUEUR DU 24 JANVIER AU 30 MARS 2024 : EXPERIMENTATION D'ITINERAIRES VFR DE NUIT AU DEPART ET A L'ARRIVEE DE L'AERODROME.</p> <p>NOTAM Accompagnant :</p> <p>LFFA-E0211/24</p> <p>DU: 24 01 2024 06:00 AU: 30 03 2024 20:30</p> <p>A) LFPN</p> <p>Q) LFFF / QPBCS / V / BO / A / 000/999 / 4845N00207E005</p> <p>E) EXPERIMENTATION D'ITINERAIRES VFR DE NUIT AU DEPART ET A L'ARRIVEE DE L'AERODROME : VOIR SUP AIP 007/24 DISPONIBLE SUR WWW.SIA.AVIATION-CIVILE.GOUV.FR</p>	<p>NOTAM Trigger :</p> <p>LFFA-E0210/24</p> <p>DU: 24 01 2024 06:00 AU: 30 03 2024 20:30</p> <p>A) LFPN</p> <p>Q) LFFF / QPBTT / V / BO / A / 000/999 / 4845N00207E005</p> <p>E) NOTAM TRIGGER - SUP AIP 007/24 EN VIGUEUR DU 24 JANVIER AU 30 MARS 2024 : OBJET : EXPERIMENTATION D'ITINERAIRES VFR DE NUIT AU DEPART ET A L'ARRIVEE DE L'AERODROME.</p> <p>CE SUP AIP EST DISPONIBLE SUR WWW.SIA.AVIATION-CIVILE.GOUV.FR</p>

SITUATION ACTUELLE	SITUATION APRES LE CHANGEMENT
<p>Le 25/01/2024 : A la suite d'une correction, deux NOTAM sont publiés mais seul le NOTAM accompagnant prend en compte la correction.</p>	<p>Le 25/01/2024 : le NOTAM Trigger aurait été remplacé par un nouveau NOTAM Trigger prenant en compte la correction.</p>
<p>NOTAM Trigger :</p> <p>LFFA-E0210/24</p> <p>DU: 24 01 2024 06:00 AU: 06 02 2024 23:59</p> <p>A) LFPN</p> <p>Q) LFFF / QPBTT / V / BO / A / 000/999 / 4845N00207E005</p> <p>E) NOTAM TRIGGER - SUP AIP 007/24 EN VIGUEUR DU 24 JANVIER AU 30 MARS 2024 : EXPERIMENTATION D'ITINERAIRES VFR DE NUIT AU DEPART ET A L'ARRIVEE DE L'AERODROME.</p> <p>Nouveau NOTAM Accompagnant :</p> <p>LFFA-E0458/24</p> <p>DU: 25 01 2024 06:00 AU: 30 03 2024 20:30</p> <p>A) LFPN</p> <p>Q) LFFF / QPBCS / V / BO / A / 000/999 / 4845N00207E005</p> <p>E) EXPERIMENTATION D'ITINERAIRES VFR DE NUIT AU DEPART ET A L'ARRIVEE DE L'AERODROME - SUP AIP 007/24 MODIFIE.</p> <p>-----</p> <p>1) CORRECTIONS :</p> <p>- ITINERAIRES DEPARTS PISTE 07 EN SERVICE : LIRE : 'ALTITUDE 1500FT AMSL JUSQU'AU RDL 095/14NM EPR PUIS MONTEE VERS 2000FT AMSL.' (AU LIEU DE : 'ALTITUDE 1500FT AMSL JUSQU'AU RDL 095/9NM EPR PUIS MONTEE VERS 2000 FT AMSL.')</p> <p>- ITINERAIRES ARRIVEES PISTE 07 OU 25 EN SERVICE : LIRE : 'ALTITUDE MAXIMALE 1500FT AMSL PASSANT LE RDL 095/14NM EPR' (AU LIEU DE : 'ALTITUDE MAXIMALE 1500FT AMSL PASSANT LE RDL 095/9NM EPR.')</p> <p>2) AJOUT :</p> <p>- DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES : CES ITINERAIRES DE VOL VFR DE NUIT NE S'APPLIQUENT PAS AUX HELICOPTERES.</p> <p>-----</p> <p>CE SUP AIP EST DISPONIBLE SUR WWW.SIA.AVIATION-CIVILE.GOUV.FR</p>	<p>Nouveau NOTAM Trigger :</p> <p>LFFA-E0458/24</p> <p>DU: 25 01 2024 06:00 AU: 30 03 2024 20:30</p> <p>A) LFPN</p> <p>Q) LFFF / QPBTT / V / BO / A / 000/999 / 4845N00207E005</p> <p>E) NOTAM TRIGGER - SUP AIP 007/24 EN VIGUEUR DU 24 JANVIER AU 30 MARS 2024 MODIFIE :</p> <p>OBJET : EXPERIMENTATION D'ITINERAIRES VFR DE NUIT AU DEPART ET A L'ARRIVEE DE L'AERODROME.</p> <p>-----</p> <p>1) CORRECTIONS :</p> <p>- ITINERAIRES DEPARTS PISTE 07 EN SERVICE : LIRE : 'ALTITUDE 1500FT AMSL JUSQU'AU RDL 095/14NM EPR PUIS MONTEE VERS 2000FT AMSL.' (AU LIEU DE : 'ALTITUDE 1500FT AMSL JUSQU'AU RDL 095/9NM EPR PUIS MONTEE VERS 2000 FT AMSL.')</p> <p>- ITINERAIRES ARRIVEES PISTE 07 OU 25 EN SERVICE : LIRE : 'ALTITUDE MAXIMALE 1500FT AMSL PASSANT LE RDL 095/14NM EPR' (AU LIEU DE : 'ALTITUDE MAXIMALE 1500FT AMSL PASSANT LE RDL 095/9NM EPR.')</p> <p>2) AJOUT :</p> <p>- DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES : CES ITINERAIRES DE VOL VFR DE NUIT NE S'APPLIQUENT PAS AUX HELICOPTERES.</p> <p>-----</p> <p>CE SUP AIP EST DISPONIBLE SUR WWW.SIA.AVIATION-CIVILE.GOUV.FR</p>

SITUATION ACTUELLE	SITUATION APRES LE CHANGEMENT
<p>Le 07/02/2024 c'est-à-dire 15 jours après l'entrée en vigueur du SUP AIP, seul le NOTAM accompagnant reste publié, le NOTAM Trigger ayant expiré.</p>	<p>Le 07/02/2024 2024 c'est-à-dire 15 jours après l'entrée en vigueur du SUP AIP, le NOTAM trigger serait toujours le seul NOTAM publié, le NOTAM accompagnant n'existant plus.</p>
<p>NOTAM Accompagnant :</p> <p>LFFA-E0458/24</p> <p>DU: 25 01 2024 06:00 AU: 30 03 2024 20:30</p> <p>A) LFPN</p> <p>Q) LFFF / QPBCS / V / BO / A / 000/999 / 4845N00207E005</p> <p>E) EXPERIMENTATION D'ITINERAIRES VFR DE NUIT AU DEPART ET A L'ARRIVEE DE L'AERODROME - SUP AIP 007/24 MODIFIE.</p> <p>-----</p> <p>1) CORRECTIONS :</p> <p>- ITINERAIRES DEPARTS PISTE 07 EN SERVICE : LIRE : 'ALTITUDE 1500FT AMSL JUSQU'AU RDL 095/14NM EPR PUIS MONTEE VERS 2000FT AMSL' (AU LIEU DE : 'ALTITUDE 1500FT AMSL JUSQU'AU RDL 095/9NM EPR PUIS MONTEE VERS 2000 FT AMSL.')</p> <p>- ITINERAIRES ARRIVEES PISTE 07 OU 25 EN SERVICE : LIRE : 'ALTITUDE MAXIMALE 1500FT AMSL PASSANT LE RDL 095/14NM EPR' (AU LIEU DE : 'ALTITUDE MAXIMALE 1500FT AMSL PASSANT LE RDL 095/9NM EPR.')</p> <p>2) AJOUT :</p> <p>- DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES : CES ITINERAIRES DE VOL VFR DE NUIT NE S'APPLIQUENT PAS AUX HELICOPTERES.</p> <p>-----</p> <p>CE SUP AIP EST DISPONIBLE SUR WWW.SIA.AVIATION-CIVILE.GOUV.FR</p>	<p>NOTAM Trigger :</p> <p>LFFA-E0458/24</p> <p>DU: 25 01 2024 06:00 AU: 30 03 2024 20:30</p> <p>A) LFPN</p> <p>Q) LFFF / QPBTT / V / BO / A / 000/999 / 4845N00207E005</p> <p>E) NOTAM TRIGGER - SUP AIP 007/24 EN VIGUEUR DU 24 JANVIER AU 30 MARS 2024 MODIFIE :</p> <p>OBJET : EXPERIMENTATION D'ITINERAIRES VFR DE NUIT AU DEPART ET A L'ARRIVEE DE L'AERODROME MODIFIE :</p> <p>-----</p> <p>1) CORRECTIONS :</p> <p>- ITINERAIRES DEPARTS PISTE 07 EN SERVICE : LIRE : 'ALTITUDE 1500FT AMSL JUSQU'AU RDL 095/14NM EPR PUIS MONTEE VERS 2000FT AMSL.' (AU LIEU DE : 'ALTITUDE 1500FT AMSL JUSQU'AU RDL 095/9NM EPR PUIS MONTEE VERS 2000 FT AMSL.')</p> <p>- ITINERAIRES ARRIVEES PISTE 07 OU 25 EN SERVICE : LIRE : 'ALTITUDE MAXIMALE 1500FT AMSL PASSANT LE RDL 095/14NM EPR' (AU LIEU DE : 'ALTITUDE MAXIMALE 1500FT AMSL PASSANT LE RDL 095/9NM EPR.')</p> <p>2) AJOUT :</p> <p>- DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES : CES ITINERAIRES DE VOL VFR DE NUIT NE S'APPLIQUENT PAS AUX HELICOPTERES.</p> <p>-----</p> <p>CE SUP AIP EST DISPONIBLE SUR WWW.SIA.AVIATION-CIVILE.GOUV.FR</p>